

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA REGIE DE L'ENERGIE (LA REGIE) RELATIVE A LA
DEMANDE POUR LA FERMETURE REGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PERIODE DU
1^{ER} JANVIER 2007 AU 31 DECEMBRE 2007, POUR L'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT 2009 ET POUR LA MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFERE INC.
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2009**

COMPTE DE NIVELLEMENT DE LA TEMPÉRATURE

1. Référence : Pièce B-15, GI-21, document 1, page 4.

Préambule :

La Régie demande quelle serait la position de Gazifère quant à la possibilité d'amortir le solde au 31 décembre 2007 sur 5 ans dès 2009 et d'amortir le solde (débitéur ou créditeur) au 31 décembre de chaque année, de façon linéaire, sur une période de cinq ans et d'inclure cet amortissement dans l'établissement du revenu requis de la deuxième année subséquente à titre d'exclusion.

Gazifère indique :

« Gazifère est ouverte à cette possibilité. Veuillez noter toutefois que le revenu requis de l'année témoin 2009 devra être augmenté de 73 496\$ pour refléter un tel amortissement, ce qui aura comme impact de faire passer l'augmentation moyenne des tarifs de distribution de 5,5% à 5,8%. »

Demandes :

- 1.1** Veuillez indiquer quelle serait la position de Gazifère quant à la possibilité d'amortir le 50 % restant du solde au 31 décembre 2006 sur quatre ans dès 2009 et d'amortir les variations annuelles (montant débiteur ou créditeur) 2007 et des années suivantes, de façon linéaire, sur une période de cinq ans et d'inclure cet amortissement dans l'établissement du revenu requis de la deuxième année subséquente à titre d'exclusion
- 1.2** Veuillez fournir le calcul d'un amortissement linéaire sur quatre ans pour le solde du 31 décembre 2006 et sur cinq ans sur la variation de l'année 2007, et en indiquer l'impact sur le revenu requis de 2009 à 2013. Veuillez faire la comparaison des résultats avec votre proposition.

- 2. Références :**
- i) Pièce B-15, GI-21, document 1, page 7;
 - ii) Pièce B-11, GI-14, document 4, page 7 ;
 - iii) Pièce C-2-4, FCEI, page 4.

Préambule :

- (i) *“It is desirable to use a forecasting method which projects values that have an average error near zero while also minimizing the variance of the projections. Satisfying such conditions leads to more accurate, symmetrical, and stable forecasts.”*
- (ii) *“Meanwhile, stability is less important than accuracy and symmetry. Forecasts that are relatively more variable can result in greater rate shock. While rate shock is important, the consequences of inaccurate and/or biased forecasts are more significant.”*
- (iii) *« En analysant les résultats présentés au tableau 4 de la pièce GI-24, document 1, page 7 de 19, on observe que les valeurs du MAPE et du RMSPE sont relativement semblables entre les approches. Le seul point de distinction significatif entre elles est le MPE. Sur ce point, les méthodes 20-year trend et 30-year trend présentent un avantage très clair sur toutes les autres approches. En effet, ces méthodes présentent un MPE qui est approximativement deux fois plus faible que celui de la troisième meilleure approche sur ce point.»*

Demandes :

- 2.1** Veuillez indiquer quelle serait la position de Gazifère quant à l'utilisation de la méthode « 20- year trend » qui présente le biais le plus faible parmi les méthodes analysées.
- 2.2** Veuillez expliquer quel serait l'impact d'un changement de méthode pour Gazifère.

RÉPARTITION MENSUELLE DU GAZ PERDU

- 3. Références :**
- i) Pièce B-11, GI-14, document 5, page 1 ;
 - ii) Pièce B-11, GI-20, document 2.2, page 1 ;
 - iii) Dossier R-3637-2007, phase II, pièce B-6, GI-19, document 2.2, page 1.

Préambule :

- i) Gazifère présente le calcul détaillé de sa proposition quant à la répartition mensuelle du gaz perdu à inclure dans la base de tarification en utilisant les données financières 2007. Il utilise un taux de gaz perdu réel annuel de 0,26 % et un taux de gaz perdu autorisé par la Régie de 0,09 %.
- ii) Gazifère présente les taux de gaz perdu réels, excluant le gaz non facturé, pour les périodes 1998 à 2007.
- iii) Dans le dossier tarifaire 2008, le calcul de la moyenne mobile de 5 ans du taux de gaz perdu est de 0,87 %.

Demandes :

- 3.1 Veuillez fournir le calcul de la moyenne mobile de 5 ans pour la cause tarifaire 2007 en excluant le gaz non facturé (référence (ii)) et en excluant le taux de l'année 2005.
- 3.2 Veuillez déposer la pièce GI-14, document 5, page 1 en utilisant le taux du gaz perdu, selon la moyenne mobile de 5 ans, révisé en 2.1 au lieu du taux du gaz perdu autorisé de 0,09 % qui incluait le gaz non facturé.
- 3.3 Veuillez fournir le calcul de la moyenne mobile de 5 ans pour la cause tarifaire 2008 en excluant le gaz non facturé (référence (ii)) et en excluant le taux du gaz perdu de l'année 2005.
- 3.4 Veuillez indiquer quel serait l'impact sur la fermeture des livres 2008 d'utiliser le taux calculé à 2.3 au lieu du taux de gaz perdu autorisé de 0,87 % dans la cause tarifaire 2008 (référence (iii)) qui incluait le gaz non facturé.

QUOTE-PART VERSÉE À L'AEÉ

4. **Référence :** Pièce B-15, GI-21, document 21, pages 22 et 23.

Préambule :

« Gazifère a choisi d'utiliser le même type de compte différé pour la quote-part payée à l'AEÉ que ses comptes différés actuels – charges réglementaires et PGEÉ. Ces comptes couvrent la période du 1er mars au 28 février de l'année suivante. Ils fonctionnent sur une base de caisse et non sur une base d'exercice.

(...)

L'avantage de fonctionner avec un compte de cette nature provient principalement du fait que les montants récupérés dans les tarifs sont véritablement des montants payés par Gazifère. Avec un compte de cette nature, Gazifère n'a pas à établir des prévisions budgétaires et à accumuler dans un compte différé les écarts entre le réel et le budget. De plus, tel que spécifié ci-haut, ce ne sera qu'en 2010 que les montants récupérés dans les tarifs couvriront une période plus longue que 12 mois. »

Demandes :

- 4.1 Afin de réduire les délais de récupération des comptes différés et les frais financiers s'y afférant, veuillez indiquer la position de Gazifère quant à la possibilité d'appliquer la comptabilité d'exercice pour les comptes actuels des charges réglementaires et du PGEÉ ainsi que pour la quote-part versée à l'AEÉ. Cette démarche implique que Gazifère pourrait établir des prévisions budgétaires et accumuler dans un compte différé les écarts entre le réel et le budget. Veuillez élaborer.
- 4.2 Veuillez fournir les impacts sur le revenu requis de l'année témoin 2009 de la position indiquée précédemment à 4.1 pour les charges réglementaires, le PGEÉ et la quote-part

versée à l'AEÉ. Veuillez faire la comparaison avec les impacts sur les revenus requis des années 2009, 2010 et 2011 de la situation actuelle des charges réglementaires et du PGEÉ et celle proposée pour la quote-part versée à l'AEÉ. Veuillez présenter les coûts et les frais financiers distinctement.

5. Référence : Pièce B-11, GI-15, document 2.3, page 1.

Préambule :

Gazifère présente le calcul des exclusions totales pour l'année témoin 2009, dont des charges réglementaires totalisant 275 700 \$. Il indique à la note (1) que ce montant représente la somme réelle accumulée dans ce compte à partir du 1^{er} mars 2007 au 28 février 2008 associée aux causes tarifaires 2007 et 2008 ainsi qu'aux autres dossiers tarifaires.

Demande :

5.1 Veuillez concilier l'exclusion de 275 700 \$ pour les charges réglementaire et les montants autorisés dans les décisions de la Régie pour les dossiers tarifaires 2007 et 2008 et aux dossiers tarifaires. Veuillez présenter les coûts et les frais financiers distinctement.

PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

6. Référence : Pièce B-11, GI-17, document 1, page 20.

Préambule :

« Le programme de Thermostats programmables est le premier programme visé dans le calendrier d'évaluation de Gazifère, tel que la Régie le demandait dans sa décision D-2007-130. C'est donc le premier programme pour lequel une analyse dynamique (analyse de facturation + sondage) est effectuée. »

Demande :

6.1 Veuillez présenter le résultat de l'analyse de facturation. Présentez notamment les conclusions sur l'évaluation du gain unitaire.

7. Référence : Pièce B-11, GI-17, document 1, page 37.

Préambule :

Pour le programme *Chauffe-eau instantané* Gazifère indique une consommation unitaire de base de 450 m³/an, une amélioration d'efficacité de 68 à 78 % et un gain unitaire de 139 m³/an.

Demandes :

7.1 Veuillez expliquer comment le gain unitaire est obtenu à partir des données de consommation de base et d'efficacité.

7.2 Le cas échéant veuillez présenter des tableaux de résultats corrigés.

8. **Références :**
- i) Pièce B-19, GI-25, document 1, pages 9 et 10 ;
 - ii) Dossier R-3665-2008, phase I, pièce B-1, GI-9, document 1.1 ;
 - iii) Pièce B-11, GI-15, document 2.3, page 1.

Préambule :

(i) *Le tableau ci-dessous démontre l'allocation faite par Gazifère pour répartir la facture totale de 70 811\$ provenant de l'AEÉ qui couvrait la période du 1er avril 2007 au 31 mars 2008 entre le PGEE 2007 et le PGEE 2008 de Gazifère.*

Ligne	Description	\$			
1	Quote-part payée à l'AEÉ en mars 2008 pour la	70 811			
2	période du 1er avril 2007 au 31 mars 2008				
		Année	Année		
		2007	2008		
3	% pour chacune des années selon le nombre de mois	75%	25%		
4	Montant total attribué par Gazifère au prorata	53 108 17 703			
5	des mois de chacune des années respectives (ligne 2 X ligne 3)				
6	Montant alloué directement dans le coût des	24 870 16 980			
7	programmes suivants:				
8	- Novoclimat			16 200	11 250
9	- Évaluation énergétique			5 550	4 050
10	- Éconologis	3 120	1 680		
10	Montant total alloué directement dans les programmes				
11	Excédent de la quote-part alloué aux dépenses de gestion (ligne 5 - ligne 10)	28 238	723		

(ii) Résultats des programmes du PGEE 2007

(iii) Exclusions :

PGEE :	433 000\$
Novoclimat (contributions financières 2007)	34 600\$

Demandes :

8.1 Veuillez concilier par programme l'exclusion de 433 000 \$ pour le PGEE avec les résultats des programmes du PGEE 2007.

8.2 Veuillez fournir le calcul détaillé du montant de 34 600 \$ réclamé comme exclusion pour Novoclimat (contributions financières 2007).

8.3 Veuillez confirmer que les deux exclusions mentionnées en référence (iii) n'incluent pas d'allocation pour la quote-part 2007-2008 versée à l'AEÉ. Le cas échéant veuillez expliquer.

- 9. Références :**
- i) Pièce B-19, GI-25, document 1, page 12 ;
 - ii) Pièce B-16, GI-22, document 1, page 3.

Préambule :

(i) « Cette quote-part couvre la période du 1er janvier 2008 au 31 mars 2008 et a été versée à l'AEÉ, à toutes fins pratiques, en remplacement des contributions financières par programme qui avaient été prévues et approuvées par la Régie dans cadre du PGEÉ 2008. »

(ii) « Des discussions préliminaires non officielles concernant l'administration des programmes de l'AEÉ ont eu lieu. Pour que ces programmes ne soient pas interrompus temporairement, Gazifère a continué d'en assurer la gestion, et ce, jusqu'à la signature d'une entente de collaboration. Les coûts associés à ses activités de gestion devraient être déduits de la quote-part versée à l'AEÉ en 2009. »

Demandes :

9.1 Veuillez expliquer ce que signifie le remplacement des contributions financières dont il est question en référence (i). Expliquez notamment l'impact de ce remplacement sur le niveau de contribution de Gazifère à la quote-part.

9.2 Veuillez préciser quels sont les coûts associés aux activités de gestion (nature et montants) dont il est question en référence (ii).

- 10. Références :**
- i) Pièce B-16, GI-22, document 1, page 15;
 - ii) Pièce B-11, GI-17, document 1, page 37.

Préambule :

(i) « *1,646 m³ est le nombre de mètres cube estimés dans le cadre de cette analyse une année, pour le chauffage d'une résidence dotée d'un appareil de chauffage à haut rendement énergétique. »

(ii) Gazifère présente les cas-types utilisés pour le PGEÉ 2009.

Demandes :

10.1 Veuillez expliquer comment Gazifère a déterminé le volume de 1 646 m³ mentionné en référence (i).

10.2 Veuillez concilier le volume de gaz utilisé pour le chauffage d'une résidence dotée d'un appareil de chauffage à haut rendement mentionné en référence (i) et le volume de gaz,

requis pour le chauffage, considéré en référence (ii) pour tous les volets des programmes « Appareils de chauffage Energy Star » et « Thermostats ». Tenez compte des rendements respectifs de l'appareil standard et de l'appareil à haut rendement cités dans la dernière référence.

PROJET D'EXTENSION ET DE MODIFICATION DU RÉSEAU

- 11. Références :**
- i) Dossier 3637-2007, pièce B-6, GI-13, document 1, réponse R.12 ;
 - ii) Pièce B-11, GI-14, document 1, réponse R.11.

Préambule :

Gazifère compte desservir 1 103 nouveaux clients en 2008 avec les investissements en capital de 3 213 100 \$ liés aux additions de clients, soit un investissement moyen de 2 913 \$ par client.

En 2009, elle compte desservir 1 213 nouveaux clients avec les investissements en capital de 4 183 029 \$ liés aux additions de clients. L'investissement moyen est donc de 3 448 \$ par client en 2009, soit une augmentation de 18 % par rapport à 2008.

Demande :

- 11.1** Veuillez expliquer les principales causes de l'augmentation de 18 % de l'investissement en capital moyen lié aux additions de clients en 2009.